

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018**

Etaient présents : Pierre-Henri CHANAL, Stéphanie ELDIN, François GARCIA, Françoise HERPIN, Jean LARUE, Véronique LOUIS, Allain MASSOT. (7)

Excusés : Agnès GOLFIER, Serge VALLOS (2)

Absent : 0

Procurations : Agnès GOLFIER donne procuration à Françoise HERPIN,
Serge VALLOS donne procuration à Allain MASSOT (2)

Secrétaire de séance : Stéphanie ELDIN est désignée à l'unanimité

Madame Véronique LOUIS, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du conseil municipal à 20h35mn. Elle rappelle l'ordre du jour :

Ordre du jour :

I - Approbation du procès-verbal du Conseil précédent (12/10/2018)

II - Points soumis au vote (délibérations à prendre) :

1) Travaux

- Attribution du marché public pour l'actualisation et le diagnostic du schéma général d'assainissement
- Demande de subventions pour la rénovation et l'accessibilité de la salle des fêtes du village auprès du Conseil Régional (CAR « Berg et Coiron »), Départemental (Pass territoires) et de l'Etat au titre de la DETR 2019
- Avis du Conseil Municipal sur le schéma de défense extérieure incendie (DECI) et programme pluriannuel des travaux de mise en conformité.

2) Affaires budgétaires

- Autorisation donnée à Madame la Maire de pouvoir régler des factures en investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2019

3) Ressources humaines

- Protection sociale complémentaire des agents municipaux : mandat au centre de gestion pour la passation d'une convention de participation au titre du risque Prévoyance-Garantie maintien de salaire

III - Questions diverses et points d'information

- Motion pour s'opposer à la fermeture du centre des impôts - trésorerie de Villeneuve de Berg
- Point sur les affaires judiciaires
- Point sur l'installation des compteurs Linky
- Point sur les conventions culturelles
-

I-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 juillet 2018

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

II - Points soumis au vote (délibérations à prendre) :

1-TRAVAUX

a) Délibération N° 1-a)-20/12/2018

OBJET : Attribution du marché public pour l'actualisation et le diagnostic du Schéma général d'assainissement

Madame la Maire rappelle que la Commune s'est engagée par la délibération N°1-02/12/2017 du 02 décembre 2017 à la réalisation de l'actualisation et du diagnostic du Schéma général d'assainissement.

Cette opération a été inscrite au budget d'investissement 2018 pour la somme de 30 000 €. Des subventions ont été sollicitées et obtenues auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (12 500 €) et un engagement de principe a été obtenu auprès du Conseil départemental de l'Ardèche (7 500 €).

Il convient, aujourd'hui, à l'issue de l'appel d'offres public à la concurrence, d'attribuer le marché.

La commission d'appel d'offres (CAO), réunie le vendredi 14 décembre 2018, a proposé de retenir le bureau d'études « **REALITES Environnement** » situé à TAIN L'HERMITAGE (Drôme), pour un montant de **23 470 € HT**, soit **28 164 € TTC**.

Madame la Maire propose de retenir la proposition de la CAO et de l'autoriser à signer le marché avec ledit bureau d'études.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire à signer le marché public pour l'actualisation et le diagnostic du Schéma Général d'Assainissement du village (SGA) avec le bureau d'études « REALITES Environnement » pour un montant de 23 470 € HT, soit 28 164 € TTC.

b) Délibération N° 1-b)-1-20/12/2018

OBJET : Contrat Ambition Région (C.A.R.) – Projet de « Rénovation de la salle des fêtes dont Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) »

Madame la Maire rappelle que le Conseil municipal a inscrit par la délibération n° 2-b)-3-23/06/2017 du 23 juin 2017 le projet de rénovation et d'accessibilité de la salle des fêtes dans le dispositif du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, dans le « Contrat Ambition Région » (CAR) de « Berg et Coiron », qui a été validé par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes, le 28 septembre 2017.

Le projet avance de manière satisfaisante, il a été présenté aux associations du village, utilisatrices de la salle des fêtes. Il convient, aujourd'hui, d'autoriser Madame la Maire à effectuer les demandes de subventions. Il vous est proposé de solliciter une aide du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de son dispositif d'aide aux collectivités « Contrat Ambition Région - Berg et Coiron » à hauteur de 48 357 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE :**

D'autoriser Madame La Maire à solliciter une aide du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de son dispositif d'aide aux collectivités « Contrat Ambition Région - Berg et Coiron » à hauteur de 48 357 €.

Délibération N° 1-b)-2-20/12/2018

OBJET : Projet de « Rénovation de la salle des fêtes dont Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) » - Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Ardèche

Madame la Maire rappelle que par la délibération N° 7-06/07/2018 du 06 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé d'engager la rénovation et l'accessibilité de la salle des fêtes (Ad'AP) et par la délibération N° 3-12/10/2018 du 12 octobre 2018, le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au cabinet « Avec le temps » de Robert Duchamp, architecte DPLG à 07120 RUOMS.

Le projet avance de manière satisfaisante, il a été présenté aux associations du village, utilisatrices de la salle des fêtes. Il convient, aujourd'hui, d'autoriser Madame la Maire à effectuer les demandes de subventions. Il vous est proposé de solliciter une aide du Conseil Départemental de l'Ardèche, dans le cadre de son dispositif d'aide aux collectivités « PASS Territoires ».

Suite à l'exposé de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

D'autoriser Madame la Maire à effectuer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche, dans le cadre de son dispositif d'aide aux collectivités « PASS Territoires ».

Délibération N° 1-b)-3-20/12/2018

OBJET : Projet de « Rénovation de la salle des fêtes dont Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) » - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019

Madame la Maire rappelle que par la délibération N° 7-06/07/2018 du 06 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé d'engager la rénovation et l'accessibilité de la salle des fêtes (dernière phase de l'Ad'AP) et par la délibération N° 3-12/10/2018 du 12 octobre 2018, le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au cabinet « Avec le temps » de Robert Duchamp architecte DPLG à 07210 RUOMS.

Le projet avance de manière satisfaisante, il a été présenté aux associations du village, utilisatrices de la salle des fêtes. Il convient, aujourd'hui, d'autoriser Madame la Maire à effectuer les demandes de subventions. Il vous est proposé de solliciter une aide auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019.

Suite à l'exposé de Madame la Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

D'autoriser Madame la Maire à effectuer la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019

c) Délibération N° 1-c)-20/12/2018

OBJET : Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la délibération est retirée, la SAUR n'ayant pas envoyé le dossier à temps pour permettre de délibérer.

2- AFFAIRES BUDGETAIRES

Délibération N° 2-20/12/2018

OBJET : Exercice 2019 – engagement et liquidation des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif

Pour permettre la poursuite normale des opérations d’investissement et compte tenu du vote traditionnel du Budget Primitif en avril, il est demandé au Conseil Municipal d’autoriser Madame la Maire à engager et mandater les dépenses nécessaires, sur la base des dispositions de l’article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « ... jusqu’à l’adoption du budget, l’exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- AUTORISE Madame la Maire à mandater les dépenses d’investissement sur le budget général - exercice 2019 comme suit :

Budget général – Chapitre 20

. Frais d’études pour la rénovation et mise en accessibilité de la Salle des Fêtes : jusqu’à 30 000 €

Budget général – Chapitre 21

. Remplacement de la pompe de relevage au lieu-dit « Barbus » : jusqu’à 3 000 €

3- RESSOURCES HUMAINES

Délibération N° 3-20/12/2018

Objet : Protection sociale complémentaire : Mandat au Centre de Gestion pour la procédure de passation d’une convention de participation au titre du risque Prévoyance – Garantie maintien de salaire

Madame la Maire informe les membres du conseil :

Le décret n°2011-1474, du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent aux employeurs publics territoriaux de participer à l’acquisition par les agents de garanties d’assurance complémentaire santé et/ou prévoyance.

Cette participation reste facultative pour les collectivités.

L’adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L’article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l’aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Le centre de gestion de l’Ardèche, depuis plusieurs années, s’est engagé aux côtés des collectivités en matière de Prévoyance permettant ainsi, grâce à la convention de participation conclue en 2013, à 194 collectivités et près de 2300 agents, de bénéficier d’une couverture complète et performante.

Conformément à l’article 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la convention de participation en cours arrivera à son terme le 31 décembre 2019.

Le conseil d’administration du CDG 07 a décidé, par délibération en date du 24 octobre 2018, de lancer une nouvelle mise en concurrence **courant 2019 pour un effet au 1er janvier 2020**, afin de sélectionner un nouvel opérateur.

Cette procédure a pour objectif de permettre :

- à tout employeur public territorial du département de l’Ardèche affilié au CDG07 d’adhérer à une convention de participation en prévoyance – garantie maintien de salaire,

- à tout agent d’un employeur public territorial ayant adhéré à ce service d’accéder à une offre potentiellement attractive du fait de la mutualisation des risques, en garantie prévoyance, et ce pour une couverture à effet du 1er janvier 2019.

Madame la Maire précise qu’afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG07 pour mener à bien la mise en concurrence pour le risque prévoyance, étant entendu que l’adhésion au service reste libre à l’issue de la consultation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l’article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l’aide à la protection sociale complémentaire des agents

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG07 en date du 24 octobre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;
Vu l'exposé du Maire ou du Président ;

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de gestion,

Après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

Article 1^{ER} :

- donne mandat au CDG07 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance, étant entendu que l'adhésion de l'employeur reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG07,

- indique que la participation mensuelle brute de l'employeur s'élève à (*non obligatoire à ce stade de la procédure mais à prévoir en cas d'adhésion définitive en janvier 2020*) :

o montant unitaire par agent: ... ,

o ou montant modulé dans un but d'intérêt social : ...

Article 2 : La Commune/Etablissement public prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG07 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1er janvier 2020, renouvelable un an.

III – Questions diverses et points d'information

- ***Motion N° 1-20/12/2018***

Objet : Motion pour le maintien de la trésorerie de Villeneuve de Berg

Les élus du Conseil Municipal de la commune Saint Maurice d'Ibie manifestent une nouvelle fois leur opposition à la décision de fermeture du centre des finances publiques de Villeneuve de Berg qui représente pour sa population, notamment les personnes âgées, isolées, et les collectivités, une perte de proximité néfaste pour l'avenir du territoire, la cohésion sociale, l'égalité de traitement et d'accès aux services publics.

Notre population fragile a besoin, plus qu'ailleurs, du soutien du service public. Ces personnes ont aussi des problèmes de mobilité. Elles sont également souvent coupées des moyens modernes de communication, malgré les efforts pour atténuer la fracture numérique.

La dématérialisation n'est pas accessible à tous. Il faut pouvoir continuer d'accompagner les publics les plus fragiles par le contact humain de proximité.

Même si aujourd'hui les élus de la Commune et de la Communauté de Communes « Berg et Coiron » se sont engagés dans une réflexion pour la mise en place d'une maison de services aux publics, celle-ci ne pourra remplacer les missions exercées par un centre des finances publiques et sera au contraire un outil complémentaire de l'accès aux droits et au numérique.

Il n'est pas cohérent de devoir travailler à l'échelon local à recréer des services de proximité supprimés par ailleurs à l'échelon national.

Cette fermeture impactera en outre lourdement la gestion administrative communale et intercommunale. Si les élus (Maires et Présidents) sont ordonnateurs, le Trésorier demeure le comptable des collectivités et en contrôle la gestion. Il est un partenaire de proximité essentiel dans la chaîne du traitement des recettes et des dépenses communales et intercommunales, dont l'efficacité et la neutralité conditionnent le fonctionnement optimal de la vie des entreprises, des associations et des services communaux et intercommunaux rendus aux usagers.

A l'heure où nos collectivités subissent encore et toujours la baisse des dotations d'État, des recettes, des prélèvements supplémentaires, c'est un coup dur qui leur est une nouvelle fois porté et, de manière indirecte, aux administrés.

Si la trésorerie de Villeneuve de Berg est supprimée à compter du 1^{er} septembre 2019, cela pénalisera notre EPCI qui deviendra un des seuls en Ardèche à être dépourvu de la présence du réseau de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) alors même qu'il a été épargné par les fusions imposées par la loi NOTRE.

Considérant que le principe de proximité est au cœur du service public, cette fermeture :

- constitue un mauvais signal envers les territoires ruraux qui sont oubliés des politiques d'aménagement ;

- amplifie les inégalités territoriales, sociales et économiques ;
- contraint le contribuable à avoir recours à se déplacer toujours plus loin pour accéder aux services de la DDFIP.

Ainsi, les habitants des communes rurales, se sentent une nouvelle fois abandonnés et délaissés au profit d'une concentration des services publics dans les villes centres alors que l'accès au service public pour tout citoyen constitue un droit fondamental.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal désireux de préserver le service public de proximité et se prononçant **à l'unanimité** :

- affirme son attachement à un réseau des finances publiques de proximité et de pleine compétence ;
- demande un réexamen du dossier pour un maintien de la Trésorerie de Villeneuve de Berg en tant que site de proximité financé par l'Etat ;
- demande que la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche donne les moyens humains et matériels pour pérenniser et développer le centre de finances publiques de Villeneuve de Berg car les missions qu'exercent au quotidien les personnels sont essentielles pour les usagers, la population, les élus, le développement de notre territoire ;
- exprime son soutien à l'ensemble des personnels de la Trésorerie de Villeneuve de Berg ;

- **Point sur les affaires judiciaires**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'avocate de la commune l'a récemment informée que la plainte déposée, pour prise illégale d'intérêt, par Madame PAUZIE, Madame et Monsieur BUITELAAR, à l'encontre des adjoints Stéphanie ELDIN, Pierre-Henri CHANAL et du conseiller municipal Allain MASSOT, a été classée sans suite, décision que nous attendions très sereinement, car les membres de notre équipe municipale sont totalement étrangers à ce type de pratiques. Nous nous réservons la possibilité d'ester, à notre tour, en justice, pour dénonciation calomnieuse pour solliciter des dommages et intérêts...

Madame la Maire tient à informer les membres du Conseil Municipal du fait que la Municipalité subit un véritable harcèlement administratif de la part de M. et Mme Nowak - Pauzié et Fargier, qui ne cessent de demander à consulter de nombreux documents dont certains sont archivés. Elle rappelle que la secrétaire de Mairie n'est présente que deux jours par semaine, et que plusieurs projets en cours, pour le bien commun, occupent grandement les élus.

Madame la Sous-Préfète a été informée, à nouveau cette semaine, de ces faits qui perturbent le travail administratif déjà très conséquent.

- **Point sur l'installation des compteurs Linky**

Madame la Maire informe le conseil Municipal qu'elle a participé à plusieurs réunions du collectif « stoplinky07 ». Avec d'autres élus, elle a participé, la semaine dernière, à la création d'un collectif des élus pour une alternative au compteur Linky (CEAPAL). Madame la Maire précise qu'elle a reçu copie de courriers envoyés par des habitants à Enedis pour refuser la pose de ce compteur communicant qui génère de nombreux problèmes dont un vrai gâchis écologique.

Elle prendra un arrêté de police encadrant l'installation des compteurs, dans les jours qui viennent, dès qu'elle aura un moment (c.f ci-dessus) ! Cet arrêté aura pour finalité que la décision des habitants, d'accepter ou de refuser ce compteur, soient respectée et que la procédure soit transparente pour l'ensemble des habitants.

- **Point sur les conventions culturelles**

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'elle a signé une convention avec l'association « Labeaume en Musiques » pour le concert qui aura lieu, dans le cadre des quartiers de saisons, le 19 janvier 2019 à 17h à l'église du village.

- **Clôture de l'Enquête Publique PLU**

L'enquête publique s'est close ce jour à 17h. Un rendez-vous est prévu dans les prochains jours avec la commissaire enquêtrice pour faire le point.

N'ayant plus de question, Madame la Maire clôt la séance à 21h30.

Madame la Maire remercie le public de sa présence, cependant, compte tenu de l'heure tardive et des obligations de certains élus, il n'y aura pas de parole offerte au public à l'issue de ce Conseil Municipal.

Fait à Saint Maurice d'Ibie, le 23 décembre 2018

Véronique LOUIS
Maire



